



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023 A 20H30

L'an deux mille vingt-trois,

Le 11 décembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoint au Maire :

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : M. Roger PELLEGRIN à Mme Claudie CHIRI, Mme Marjorie BERARD à Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Claudie BLANC à Jean-Yves RIOU, M. Philippe ANGELETTI à M. Thierry BENOIT.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN/M. Régis VALENTIN.

La séance est ouverte à 20H31.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 26.09.2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Acquisition d'un tracteur pour les services techniques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de remplacer le tracteur des services techniques lequel a 20 ans et est en panne.

Les offres commerciales réceptionnées sont :

- BARNEZET : 79 200 € TTC (tracteur neuf) ;
- PAGES MOTOCULTURE : 83 400 € TTC (tracteur neuf) ;
- PAGES MOTOCULTURE : 70 800 € TTC (tracteur d'occasion) ;
- CIL : 76 300.80 € TTC (tracteur neuf).

Le tableau comparatif des offres est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition d'acquisition d'un tracteur neuf pour les services techniques en remplacement de celui existant.

Décide, de retenir l'offre commerciale de la société CIL d'un montant de 76 300.80 € TTC.

Dit, que les crédits sont prévus dans la décision de virement de crédits n°2 du budget principal de l'année 2023 et seront au besoin inscrits dans les restes à réaliser du budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Monsieur COULANGE explique que la proposition de la société CIL est le meilleur compromis entre l'équipement (bon moteur) et le tarif lequel est le moins élevé en comparaison aux autres devis.

Monsieur BENOIT ajoute que CIL prévoit une garantie de 5 ans.

3- Tarifs de location de la salle de l'Eden

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de location de la salle de l'Eden, à savoir 350 € (avec caution de 350 €). Ce tarif est en vigueur depuis la délibération du 24.02.2012 et a été reconduit par délibération n°58/2021 du 30.11.2021.

Il est proposé de revoir les tarifs de location, pour les particuliers, comme suit :

- 350 € pour un jour (avec caution 350 €) ;
- 500 € pour deux jours (avec caution 350 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de révision des tarifs de location, pour les particuliers, dans les conditions précisées dans la présente délibération.

Précise, la mise en vigueur des nouveaux tarifs de location, pour les particuliers, au 01.01.2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Monsieur le Maire indique que le tarif est inchangé pour un jour. Il s'agit juste de prévoir une majoration dans le cadre de la conservation de la salle sur deux jours.

4- Recrutement d'agent non permanent – accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé le recrutement suivant :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Techniques	1 adjoint technique territorial à temps complet (35h/semaine), du 12.12.2023 au 31.05.2024	7 ^{ème} échelon – IB : 381 – IM : 367

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter un agent non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Madame la DGS explique qu'il s'agit de procéder au recrutement d'un agent aux services techniques suite au départ en cours de contrat d'un agent.

5- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le recrutement au sein de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (15h/semaine).

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 temps complet (35h/semaine)
• Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (28h/semaine)
• Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 temps complet (35h/semaine)
Filière Technique			
• Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 temps complet (35h/semaine)
• Adjoint Technique	C	6	4 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (23.25h/semaine)
Filière Sportive			
• ETAPS 1 ^{ère} classe	B	1	1 temps non complet (4h/semaine)
Filière Police Municipale			
• Brigadier-Chef Principal	C	1	1 temps complet (35h/semaine)
Filière culturelle			
• Adjoint du patrimoine	C	1	1 temps non complet (15h/semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus, lequel prendra effet à compter du 01.01.2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Madame la DGS explique qu'il s'agit d'intégrer la bibliothèque dans les effectifs en tant que fonctionnaire stagiaire pour une durée d'un an avant titularisation.

Madame SOTTO demande le nombre d'heures.

Madame LINARES répond qu'il s'agit d'un poste à 15h/semaine car l'intéressée est déjà en poste ailleurs et qu'il s'agit d'un nombre maximum d'heures pouvant être effectué.

6- Politique d'action sociale de la commune : attribution de bons cadeaux aux personnels municipaux pour les fêtes de fin d'année 2023

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Il est proposé l'attribution de chèques cadeaux pour un montant de 150 € pour tous les agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2023 dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer des chèques cadeaux, à l'occasion de Noël, aux agents municipaux.

Fixe, le montant par agent à 150 €.

Précise, que les chèques cadeaux seront distribués aux agents titulaires et non titulaires dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à six mois et que les agents soient encore présents au 25.12.2023 dans la collectivité.

Dit, que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023, chapitre 012. La somme sera imputée à l'article 6478-Autres charges sociales diverses.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Régis AUDIBERT)

Échanges

Mesdames REUS et SOTTO s'interrogent sur la possibilité de distribuer des bons utilisables dans les commerces de Cucuron.

Monsieur le Maire répond avoir suivi le dispositif mis en place. Toutefois, il propose d'interroger les agents lors de l'apéritif de fin d'année du 15.12.2023.

7- Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'un règlement pour reprendre le fonctionnement de la bibliothèque.

Vu les articles L.1424-4 et L. 1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le règlement intérieur de la bibliothèque tel qu'annexé à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a jamais eu de règlement à la bibliothèque et qu'il s'agit de reprendre le fonctionnement général de la bibliothèque.

Madame Marie-Jo SOTTO trouve dommage que les prêts concernant les nouveautés soient limités à 1.

Monsieur Alain GUEYDON demande à ce que l'interdiction de fumer soit bien distincte de l'interdiction de manger laquelle est possible pendant les animations.

8- Aménagement d'une exposition permanente de géologie et de paléontologie au Musée Marc Deydier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/2022 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'une exposition permanente de géologie et de paléontologie au Musée Marc Deydier ainsi que son plan de financement qui fait apparaître un montant de subventions de 16 000 € dans le cadre de l'opération « Espace Valléen » se décomposant en :

- État – FNADT..... 8 000 €
- Région..... 8 000 €

Ces subventions ont été accordées et notifiées à la commune.

Cette exposition sera réalisée en partenariat avec le Parc du Luberon (PNRL) qui a pris contact avec différents fournisseurs potentiels. Les devis ont été analysés et les choix se sont portés sur :

- Sculpteo : impression 3D modèle numérique fossiles caractéristiques... 1 555,07 € HT
- Steel Wood Stone S.W.O : platines sur modèle 3D (réplique fossiles)..... 550,00 € HT
- L'Omnibus : muséographie et aménagements scénographiques.....17 000,00 € HT

Soit un total HT de 19 105,07 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve, les devis proposés pour l'aménagement d'une exposition permanente de géologie et de paléontologie au Musée Marc Deydier, pour un montant total de 19 105,07 € HT.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Monsieur RIOU expose que les services du Parc ont fait des recherches, que le montant des devis (19 105,07 € HT) est compris dans l'enveloppe initiale de 20 000 € HT.

L'objectif de cette délibération est d'adopter le choix des fournisseurs. La mise en place de l'exposition est prévue en mai/juin 2024.

Madame REUS précise qu'avant il y avait de vrais fossiles à Cucuron.

Monsieur Alain GUEYDON précise que ces fossiles ont été découverts par Marc Deydier dans le ruisseau du Vabre à Cucuron. Ce dernier les avait confiés à l'université des sciences de Lyon où ils se

trouvent toujours. Il y a l'Hyparion, ancêtre du cheval et deux tortues géantes. Compte tenu de la quasi impossibilité de déplacer l'Hyparion reconstitué sans le détériorer, la meilleure solution consiste en effet à réaliser une copie résine en 3D.

9- Marché de travaux « Aménagements divers : Place de l'Étang, rue de l'Intendant Général Deranque, Place du Portail de l'Étang » – Tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°45/2023 du 29/08/2023, le marché portant sur les aménagements divers : Place de l'Étang, rue de l'Intendant Général Deranque, Place du Portail de l'Étang, rue de l'Intendant Général Deranque, place du portail de l'Étang, a été attribué à la société Amourdedieu, pour la tranche ferme uniquement (1 357 444.81 € HT).

Il est proposé de débloquer la tranche conditionnelle pour l'entreprise AMOURDEDIEU, pour un montant de 542 554.19 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le déblocage de la tranche conditionnelle dans le cadre des travaux portant sur les « Aménagements divers : Place de l'Étang, rue de l'Intendant Général Deranque, Place du Portail de l'Étang.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'ordre de service n°2 avec l'entreprise Amourdedieu pour un montant de 542 554.19 € HT.

Dit, que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années à venir.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Monsieur AUDIBERT suggère d'expliquer à quoi correspond la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la tranche partant du Spar jusqu'à la bibliothèque.

Madame ARNAUD remonte les interrogations des commerçants impactés et elle souhaiterait savoir si des mesures sont prévues notamment sur l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé, par rapport à la perception du droit d'occupation du domaine public, de prendre en considération le fait que les terrasses ne peuvent pas être utilisées pendant la période des travaux. En revanche, il n'est pas prévu d'indemnité de compensation sur le chiffre d'affaires.

10- Plans de Financement actualisés pour l'Aménagement place de l'Étang et voirie connexe

Vu la délibération n°41/2022 du 12.07.2022 portant sur le financement des travaux rue du portail de l'Étang ;

Vu la délibération n°59/2022 du 8.11.2022 portant sur le financement et le lancement de la consultation des travaux d'aménagement de la place de l'Étang ;

Vu la délibération n°63/2022 du 15.12.2022 portant sur les travaux d'aménagement place de l'Étang, place du portail de l'Étang, voirie hors partie circulation (départementale).

Monsieur le Maire présente le Plan de Financement global pour les travaux d'aménagement de la place de l'Étang et de la voirie connexe après modifications du plan initial approuvé lors du Conseil municipal du 29.08.2023, liées d'une part à l'attribution du marché de travaux et d'autre part à l'accord de subvention de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT 1ÈRE PHASE COMPLÈTE (Étang + voirie connexe)

BESOINS	HT (€)	RESSOURCES	HT (€)	%
Travaux et Honoraires	1 955 098,97	Autofinancement	179 003,17	9,16
		Subvention État DSIL 2023	572 273,26	29,27
		Subvention Région Communes d'abord 2023	150 000,00	7,67
		Subvention Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, part base	159 600,00	8,16
		Participation Département/lettre Mme SANTONI 30/05/2022	344 222,54	17,61
		Prêt bancaire prévisionnel	550 000,00	28,13
Total	1 955 098,97	Total	1 955 098,97	100,00

Toutefois, à la demande des services du Conseil Départemental, qui nous précisent que Département et Région ne peuvent pas être cofinanceurs dans le cadre de ce projet, nous avons dû différencier le

Plan de Financement pour la tranche ferme et le Plan de Financement pour la tranche conditionnelle, comme suit :

Tranche ferme

Coût prévisionnel HT des travaux et honoraires (selon acte d'engagement + ordre de service) : 1 396 810.71 €

Subvention État DSIL 2023 (29.27 %) : 408 832.02 €

Subvention Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – part de base (11.43 %) : 159 600 €

Participation départementale – lettre de Mme SANTONI en date du 30.05.2022 (24.64 %) : 344 222.54€

Prêt bancaire prévisionnel : 400 000 €

Autofinancement : 84 156,15 €

Tranche conditionnelle

Coût prévisionnel HT des travaux et honoraires (selon acte d'engagement + ordre de service) : 558 288.26 €

Subvention État DSIL 2023 (29.27 %) : 163 441.24 €

Subvention Région (26.87 %) : 150 000 €

Prêt bancaire prévisionnel : 150 000 €

Autofinancement : 94 847,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les nouveaux plans de financement de la première phase des travaux : « Aménagements de la place de l'Étang, place du portail de l'Étang, rue Intendant Général Deranque et partie cours Pourrières » tel que précisé dans la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Sophie ARNAUD)

Échanges

Monsieur RIOU expose que le plan prévisionnel de financement tel que délibéré en août avait été établi sur la base de l'estimatif des travaux et honoraires transmis par le cabinet K-INGENIERIE.

Compte tenu du fait que la Région et le Département ne peuvent finalement pas être cofinanceurs et après échanges de Madame la DGS avec les techniciens du Département, il a été décidé de diviser le

plan de financement en deux : un correspondant à la tranche ferme et l'autre à la tranche conditionnelle.

Madame ARNAUD souhaiterait savoir si des organismes de financement ont été sollicités et si des propositions de prêts sont à l'étude.

Monsieur RIOU répond qu'il est prévu très prochainement, une rencontre avec la Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires pour prendre connaissance et analyser les offres de prêts.

Monsieur GUEYDON s'interroge sur le dispositif départemental CVA (Contrat Vaucluse Ambition).

Monsieur RIOU répond qu'il s'agit du nouveau dispositif de contractualisation. Avant, c'était le CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale).

11- Approbation avenant n°1 désignation maîtrise d'œuvre – réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°53/2021 du 7 septembre 2021, le candidat K-INGENIERIE a été retenu en tant que maître d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma.

Le projet initial prévoyait la réalisation, sur l'actuel parking de l'Étang, d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente/salles des associations, un parking semi-enterré et une salle de cinéma.

Il ressort des différentes réunions que la construction d'un hôtel de ville en n+1 génèrerait des difficultés relatives à la hauteur des bâtiments et conduirait à des problèmes au niveau des cônes de visibilité dans un secteur sensible du périmètre de l'ABF, notamment par rapport au bâtiment de l'ancienne école des garçons.

Ainsi, le projet a été réorienté et la construction du bâtiment « mairie » a été abandonnée. Il a été décidé de réhabiliter le bâtiment « ancienne école de garçons » pour y accueillir la nouvelle mairie.

Vu, l'acte d'engagement signé le 18 octobre 2021 entre la commune de Cucuron, M. CANAS (mandataire) et la société K-INGENIERIE (sous-traitant) ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre compte tenu de la réorientation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'avenant n°1, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma dans les conditions précisées dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (Alain GUEYDON, Régis AUDIBERT, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO)

Abstention : 0

Échanges

Monsieur RIOU explique l'évolution du projet et de son contenu après consultation et avis de l'ABF, du Parc, etc. Il a donc été décidé de réhabiliter un bâtiment existant pour y accueillir la nouvelle mairie au lieu de prévoir une nouvelle construction.

La modification simplifiée du PLU est en lien avec le projet.

Il s'agit d'un avenant sur le contenu du marché.

12- Approbation avenant n°2 honoraires maîtrise d'œuvre – réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre a évolué suite à une redéfinition de la mission initiale qui a évolué vers la réalisation de la future mairie dans le contexte de la réhabilitation de l'ancienne école des garçons ;

Considérant que les estimations relatives au coût des travaux ont également été impactées d'une part en fonction de l'avancement, de l'approfondissement des projets ainsi que des besoins, et donc au fur et à mesure des études, et d'autre part en raison de la situation internationale qui a généré une flambée générale des cours ;

Considérant que le montant HT estimé de l'ensemble des travaux (réhabilitation ancienne école/mairie, salle polyvalente/salles associatives, salle de cinéma, parking semi-enterré) s'élève à 3 431 544.00 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du montant définitif des honoraires du maîtrise d'œuvre, sur une base de 7.90 % du montant HT des travaux, soit 271 091.98 € ventilés comme suit :

- M. Manuel CANAS : 110 198.89 € ;
- K-INGENIERIE : 160 893.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'avenant n°2, au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma, dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement public comprenant une mairie, une salle polyvalente et une salle de cinéma.

Dit, que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets des années à venir.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 13

Contre : 6 (Alain GUEYDON, Régis AUDIBERT, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO, Sophie ARNAUD, Aurélie MARTINEZ)

Abstention : 0

Échanges

Monsieur RIOU explique que l'actualisation des honoraires est en lien avec l'évolution du projet, de son contenu et donc également des besoins. Le taux des honoraires est identique, soit 7.9 % du coût des travaux.

Selon Madame REUS, l'offre de base était trop basse et sous-évaluée. Selon Madame REUS, la consultation en procédure adaptée n'était pas appropriée, d'autant plus avec les nouveaux montants tels que mentionnés dans l'avenant n°2.

Madame ARNAUD déplore le fait d'avoir été exclue de la dernière réunion interne de préparation. Elle indique être toujours en attente des réponses aux questions posées.

13- Retrait délibération n° 65/2023 du 5 septembre 2023

M. le Maire indique que dans le même esprit que cela avait été pratiqué par délibération du 26 octobre 2018 relative à un « Accord sur le devenir de la caserne des pompiers : cession ou conservation », suivie d'une délibération du 27 février 2020 « Cession de la caserne des pompiers : déclassement par anticipation du bâtiment » (il était en outre précisé : « La désaffectation, dès qu'elle sera effective, c'est-à-dire quand les pompiers se seront installés dans la nouvelle caserne, sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal »), et enfin d'une troisième délibération en date du 27 mai 2020 « Cession de la caserne des pompiers : désaffectation du bâtiment », nous avons pris cette délibération concernant le « projet de cession du bâtiment abritant l'actuelle mairie ».

Toutefois, suivant les observations au titre du contrôle de légalité, transmises par courrier de la sous-préfecture d'Apt du 07 novembre 2023, nous proposons au Conseil Municipal de retirer ladite délibération du 5 septembre 2023, pour autant que le bien restera affecté au service public jusqu'au transfert de la mairie sur le futur site. Un nouveau vote devra donc intervenir alors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retire, la délibération n°65/2023 du 5 septembre 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Selon Monsieur GUEYDON, le contenu de la délibération et le fait de parler de la caserne des pompiers dissimule l'essentiel.

Monsieur RIOU explique qu'à la base, il a été adopté la même démarche que celle mise en œuvre précédemment pour la caserne des pompiers.

Madame ARNAUD se retrouve dans l'incompréhension car à la base il avait été indiqué que la délibération prise avait uniquement vocation à confier la vente de la mairie aux agences immobilières.

14- Décisions municipales n°2023-032 à n°2023-040

- Décision n°2023-032 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°342 et 957 appartenant à Monsieur PELLEN Maurice.
- Décision n°2023-033 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1362 appartenant à Monsieur FAUQUEMBERGUE et Madame ZAGHEH.
- Décision n°2023-034 portant renouvellement du contrat de location triennale de matériels, équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage.
- Décision n°2023-035 portant décision de virements de crédits n°2.
- Décision n°2023-036 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°875, 954, 1079, 1081, 93, 1131, 1132 et 1080 (lot 4 22/100èmes, lot 5 20/100èmes et lot 6 13/100èmes) appartenant à Monsieur Alain GARDON.
- Décision n°2023-037 portant renouvellement du contrat Logitud Solutions – maintenance PV électronique.
- Décision n°2023-038 portant sur le renoncement à l'exercice du droit à préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°525, 1354 et 1355 appartenant à Madame AUDIBERT Michèle.
- Décision n°2023-039 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°417 et 545 appartenant à Mesdames PHILIPPON Françoise et DELPRAT-KHOUBESSERIAN Anouche.
- Décision n°2023-040 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°335 appartenant aux consorts PETER-MONCLARD.

15 - Questions diverses

I- QUESTIONS DIVERSES

Animateur sportif

Comme vous le savez, M. Luc MORGENTI part en retraite au mois de janvier.

Nous souhaitons que les enfants continuent d'avoir des activités sportives assurées par des professionnels (bien que cela ne soit pas obligatoire à l'école primaire).

Mme Romane PADREDDII, titulaire du diplôme d'animatrice sportive (Bejeps apt) et pompier volontaire, effectuera cette prestation 4h par semaine.

Chaque classe pourra donc bénéficier d'une heure de sport par semaine.

Elle interviendra également 2 fois 1h30 pendant le temps cantine pour proposer des activités diverses aux enfants.

Madame DAUPHIN informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un circuit VTT à la ferrage au printemps.

II- QUESTIONS DIVERSES POSÉES PAR LE GROUPE AGIR ENSEMBLE

1 – Cinéma de Cucuron

Nous avons eu connaissance de votre initiative de proposer à l'Association Basilic diffusion une nouvelle convention qui comporte une redevance de 1000 € par mois. Il s'avère à notre étonnement que ce projet de convention n'a fait l'objet d'aucune information du Conseil municipal.

Aucune autre association du village n'est assujettie à une telle redevance pour les équipements et locaux municipaux utilisés présents ou en projet, cette clause constituerait une rupture d'égalité entre les associations.

De plus cette obligation remet en cause les subventions envisagées par le CNC mais aussi par la CAF, la communauté de communes et le Conseil régional qui sont étroitement liés au projet de Basilic diffusion. Elle pourrait s'analyser comme un désengagement de la Mairie, préjudiciable à toute évolution.

L'équipe de Basilic diffusion qui gère avec succès depuis 10 ans le cinéma, réalise un travail remarquable, épaulée par plus de 50 bénévoles, c'est ce qu'a souligné l'étude réalisée à la demande de la Mairie par le bureau d'études Ciné-conseil.

Le cinéma de Cucuron est le seul de France à être labellisé Espace de vie sociale, il n'est pas seulement « une salle avec un écran ». Il enregistre plus de 20 000 entrées par an avec une salle unique, en programmant plus de 5 films par semaine et en se situant au-dessus de la moyenne nationale. De nombreux films sont programmés pour tout public y compris des films « grand public ». L'association compte 670 adhérents dont 270 habitants de Cucuron, ce qui en fait la plus grosse association du village, auxquels s'ajoutent les spectateurs cucuronais non adhérents qui fréquentent le cinéma, les élèves des classes de l'école primaire et du collège qui en bénéficient.

Pourriez-vous nous préciser vos intentions sur l'avenir de ce cinéma qui suscite beaucoup d'inquiétudes alors qu'il fonctionne bien et qu'il est bien géré ?

Réponse :

Il nous a été signalé que l'attribution de l'exploitation de la nouvelle salle de cinéma devait faire l'objet d'une mise en concurrence. Cela nous a été confirmé par Mme la Sous-préfète lors de notre dernière visite en date du 27 octobre dernier.

Ainsi, nous avons confié à l'avocat de la commune le soin de vérifier les modalités de cette mise en concurrence et lui avons demandé de nous accompagner dans cette démarche.

Ses premiers retours semblent confirmer la notion de délégation de service public et « en conséquence, les principes généraux du droit de la commande publique sont ici applicables et la mise en concurrence est incontournable ».

Nous ne manquerons pas de revenir rapidement sur ce dossier lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Il n'est donc nullement question de remettre en cause le fonctionnement et la gestion du cinéma actuel par Basilic Diffusion.

Intervention de Madame Sophie ARNAUD :

« Monsieur RIOU indique qu'un premier contact à l'extérieur a dit que pour le Cinéma au vu de l'investissement réalisé, il fallait passer par une mise en concurrence. On a posé la question le 27 octobre à la Sous-préfète qui a confirmé qu'il fallait une mise en concurrence. L'Avocat de la Commune a dit qu'il faut une mise en concurrence car c'est une délégation de service public. Il faudra se réunir rapidement en janvier pour formaliser cette mise en concurrence.

Mon intervention : Je me suis penchée sur cette question.

Actuellement, La Commune par une convention met à disposition de l'association BASILIC DIFFUSION, la salle de cinéma « LE CIGALON ». **C'est une subvention en nature prévue spécialement par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour les salles de cinéma qui font l'objet d'un classement Art et essai.**

Il existe deux modes de contractualisation entre les structures culturelles et artistiques et les pouvoirs publics : les **marchés publics**, (délégation de services public et mise en concurrence) et les **conventions de subvention**.

Deux critères permettent de déterminer si l'on est dans l'un ou l'autre des régimes.

Le premier critère c'est de savoir **qui est à l'initiative du projet** : est-ce que c'est l'association qui est à l'initiative du projet de cinéma ou est-ce que c'est la mairie qui a créé un cinéma et qui le donne en gestion à l'association ? En l'espèce, c'est bien Basilic Diffusion qui a créé le projet et la Mairie vient en soutien du projet. On dépend plutôt du régime de la subvention.

Le second critère, pour déterminer si on est dans un régime de subvention ou un régime de marché public, c'est de **déterminer s'il y a une contrepartie financière**, entre la Commune et l'Association. Jusqu'à présent l'exploitation de la salle est mise gratuitement à disposition de l'association. **C'est une subvention en nature**. On en revient à la question de la redevance. Cette demande de redevance est faite par Jean-Yves auprès du Cinéma, il nous a dit que la banque sollicitait des recettes, pour financer le projet.

L'ampleur ou l'importance de l'investissement réalisé n'est pas un critère qui permet juridiquement de déterminer dans quel régime on se trouve. Si l'on soumet à redevance c'est que l'on choisit de procéder par une mise en concurrence.

S'il y a une mise en concurrence par délégation de service public, et que d'autre intervenant que Basilic diffusion prennent la délégation, on risque d'y perdre beaucoup, nous Mairie de Cucuron, Perte des 80 000 euros de subvention CAF (Basilic Diffusion est le seul Cinéma en France à avoir le Label EVS de la CAF) Pour son fonctionnement l'association du fait de ce label dispose de subventions et donc « coute » moins à la Commune en terme de fonctionnement.

Selon Ciné Conseil qui a réalisé l'Etude de marché, et on les a interrogés longuement sur ce sujet, puisqu'il y avait, déjà de la part de Jean-Yves la volonté de dire : si c'est un autre intervenant que Basilic Diffusion qui gère le cinéma, comment ça se passe ? Ciné Conseil nous a répondu : pour qu'une salle mono-écran soit rentable, il faut faire plus de 55 000 entrées Aujourd'hui Basilic Diffusion fait 22 000 entrées, et Ciné Conseil dit que ce sont des résultats qui sont assez remarquables. Et ces résultats sont dû à un point essentiel, qui est important pour nous Commune de Cucuron, c'est que le cinéma fonctionne avec beaucoup de bénévoles. Si demain un exploitant privé remporte l'appel d'offre et la délégation de service public, avec donc des salariés, soit il en faut beaucoup pour avoir le même

nombre de séance et c'est très couteux, soit il y a moins de séances. Dans les deux cas les taux de rentabilité sont très faibles et la Commune devra subventionner encore plus au risque de voir disparaître le Cinéma.

Aujourd'hui le Cinéma est exploité sous le régime de la Convention de subvention par une mise à disposition gratuite de la salle, partir sur une mise en concurrence cela peut être intéressant de prime abord, mais de façon contre-intuitive cela peut receler plus de difficulté pour la commune.

Je veux bien avoir communication de l'Etude de l'Avocat de la Commune sur ce point. Je veux bien également qu'un débat d'orientation général soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ».

2 - Bulletin municipal n°1

Nous avons été surpris de la parution du n°1 du bulletin municipal daté d'Octobre 2023 sans qu'aucune information préalable n'ait été donnée aux élus. La commission d'information n'a d'ailleurs jamais été réunie depuis le début du mandat. Nous considérons cette manière de procéder comme une nouvelle entrave au droit d'expression de notre minorité ainsi qu'au règlement intérieur du Conseil municipal. Pouvez-vous nous donner les raisons d'une telle parution qui comporte plus d'annonces commerciales que de sujets d'actualité dignes d'intérêt ?

Réponse :

Effectivement, votre remarque est tout à fait pertinente.

À la base, il y a eu un « raté » en interne et sous la pression de la société éditrice (qui démarché et collectes les annonces publicitaires finançant le bulletin municipal), il a fallu rédiger et mettre en forme ce document en moins d'une semaine ce qui explique son maigre contenu et une dominante de publicités.

L'engagement courant sur trois années, nous prendrons les dispositions nécessaires pour l'avenir.

Si vous le souhaitez, nous vous ouvrons la possibilité de faire, pour cette année, une parution complémentaire sur Facebook mairie et sur le site Internet mairie.

3 - Panneaux de signalisation

Peut-on pour des raisons de visibilité et de sécurité routière (limitation de vitesse) modifier l'emplacement des panneaux d'entrée de village ?

- Route de Lourmarin et Villelaure aux intersections du chemin de St Mitre.
- Chemin du cagnard en aval de l'intersection de la route de Vaugines.
- Route de Cabrières d'Aigues au niveau du garage des bus.
- Chemin de Galon avant le lotissement Tramier.

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune. Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. Aucune

disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doit donner lieu à consultation du département ou des services de l'État

Réponse :

Votre demande de modifier l'emplacement des panneaux d'entrée de village a retenu toute notre attention.

Il y a effectivement les aspects sécurité et visibilité à prendre en considération.

Toutefois, il faut également examiner les obligations et contraintes à venir qui s'imposeront à la commune.

Ces éventuels changements devraient être envisagés en partenariat avec les services concernés du Département.

Vous comprendrez que cette question mérite d'être étudiée et qu'il ne nous est pas possible de vous répondre dans l'instant.

4 - Frelon asiatique

Dans le but de freiner la prolifération des Frelons Asiatiques et afin que Cucuron s'inscrive sans attendre pour la sauvegarde des abeilles, grande cause nationale 2024 (proposition de résolution n°1504), la mairie peut-elle contribuer (comme déjà fait par Cadenet, Ansouis, Puyvert...), à l'achat de pièges à frelons pour un budget global de de 1062€ ? Voir ci-joint le plan de lutte préventive et sélective contre le frelon asiatique et tarifs.

Réponse :

Nous souscrivons à cette démarche et donc à l'achat de pièges à frelons pour un budget global de 1 062 €.

5 - Stérilisation des chats errants

Nous avons été interpellés sur cette question, devant la prolifération des chats errants dans les rues du village. Pouvez-vous nous dire quel est le dispositif en application aujourd'hui à Cucuron, quelles en sont les modalités ?

Réponse :

Le marché que nous avons conclu avec l'organisme SACPA « exclut la gestion des colonies de chats libres (art. L211-27 du Code Rural). Le prestataire peut proposer à la collectivité des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara) ».

Nous avons sollicité le prestataire dans ce sens et attendons un retour de sa part.

La séance est levée à 22H05.

Le Maire
Philippe EGG



Le secrétaire de séance
Régis VALENTIN
Conseiller Municipal